Ville de Saint Martin d'Hères

INFO

COMMUNIQUÉ

COVID-19 (CORONAVIRUS) : LA VILLE MET EN PLACE LES MESURES PRÉCONISÉES POUR LA BONNE TENUE DES ÉLECTIONS

À la suite de l'application des recommandations du Ministère de l'intérieur, la ville prend les mesures d'hygiène nécessaires afin d'éviter la propagation du Covid-19. Tout est mis en œuvre pour que chaque citoyen puisse voter sereinement.

La ville adapte l'organisation de ses bureaux de vote :

- **Les "gestes barrière" à adopter et les consignes sanitaires seront affichés** dans tous les bureaux de vote.
- À l'entrée de chaque bureau de vote, un agent d'accueil s'assurera de l'identité de l'électeur et vérifiera qu'il est inscrit dans le bon bureau.
- Les **bureaux de vote** seront **nettoyés** et **désinfectés** avant et après le scrutin.
- Des **essuie-tout et du produit désinfectant seront mis à disposition du président** du bureau de vote afin d'effectuer un nettoyage régulier des surfaces contact.
- **Chaque bureau de vote dispose d'un point de lavage des mains,** avec du savon, du papier d'essuyage ou un sèche mains.
- **Un marquage au sol spécifique** sera mis en place afin de limiter la promiscuité et faciliter la distance recommandée d'un mètre entre chaque électeur.

Les électeurs sont invités à prendre des précautions : il est recommandé d'apporter son stylo bleu ou noir non effaçable pour signer les registres ainsi que les bulletins de vote reçus au domicile, de respecter la distance d'un mètre entre chaque personne et d'adopter les "gestes barrière".

Par ailleurs, pour information la ville a activé depuis trois semaines une cellule de veille pour mettre en œuvre les préconisations sanitaires du gouvernement ainsi que les mesures communales complémentaires pour assurer la continuité de son service public. Cette cellule permettra de communiquer régulièrement des informations aux habitants, via le site Internet, les réseaux sociaux...

Direction de la communication de la ville de Saint-Martin-d'Hères - Mars 2020